

Mairie
29 rue de la croix des combes
BEYNAC
87700

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 087-218701506-20240925-202418-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/18 EN DATE DU 25/09/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Le Conseil Municipal de BEYNAC s'est réuni en session ordinaire, le 25 septembre 2024, à 20h30, à la mairie, selon la convocation en date du 19 septembre 2024, sous la présidence du maire, Madame Marie-Claude BEYRAND.

Présents : Marie-Claude BEYRAND, Philippe TRAMPONT, Suzanne LAUTRETTE, Jean-Louis CONSTANT, David DU BOUCHERON, Suzanne DITLEBLANC, Gilles MARIAUX, Marie HEBTING, Antoine DURAND, Nicolas MOUSNIER, Patrice COTTAZ, Anthony RICQ,

Excusé : Ludovic DUHAIN donne pouvoir à Nicolas MOUSNIER

DEFINITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZA EnR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;
Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;
La commune de Beynac souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire du Val de Vienne et l'objectif de transition écologique porté par cet EPCI.

Madame le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZA EnR), dont l'objectif est d'identifier les zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZA EnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon les modalités qui sont laissées libres.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération en date du 16 février 2024 n°2024/06 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.
- Ainsi que la délibération en date du 04 juillet 2024 par laquelle il a été tenu un débat de cohérence au sein de l'exécutif de l'intercommunalité.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier sur les ZA EnR envisagées par la Commune a été consultable du 11 au 31 mars 2024, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Et

- Une consultation par voie électronique a été organisée du 11 au 31 mars 2024 sur <https://mairiebeynac87.com> ainsi qu'un recueil des avis du public sur cette période par un mail à envoyer aux services de la mairie beynac87.mairie@gmail.com.

Madame le Maire présente le bilan de celle-ci (5 avis des habitants de la commune, 1 avis favorable et 4 avis défavorables).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, à l'issue de la concertation, de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables listées ci-après :

1. ZA EnR Solaire Photovoltaïque

- Pour les projets photovoltaïques en toiture : les hameaux ; les Combes, le Boucheron, salle des fêtes, MFR Beynac Bourg, Beynac Bourg, le petit Pic, le grand Pic, Nouailhas, le Puytignon, la Garde, les Brugeaux, Saint-Jean, Courjac, Chez Coussy, Puymalier, Maison-Neuve, d'une surface totale estimée de 4,4541 ha, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.
Pour les projets photovoltaïques en ombrières sur parking : MFR Beynac Bourg et Eglise Beynac Bourg d'une surface totale estimée de 0,389328 ha, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.
- Pour des projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés : la Sudrie, parcelles cadastrées section B n°0012, 0013, 0011 et 403 d'une surface totale de 0,803689 ha, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers : le Pics, parcelles cadastrées Section B n° 109, 0110, 0112, 0113, Massaud, parcelles cadastrées, section C n° 389, 449, Massaud-La Peige parcelles cadastrées section C 451 et 0388 et parcelles cadastrées, section A n° 0521, d'une surface totale de 27 ha, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

2. ZA EnR Biogaz/méthanisation

Pour les projets d'implantation d'une unité de production bio-gaz (méthanisation) : le secteur, les Combes parcelles cadastrées, section C, n° 769, 771 et 242, Beynac les lagunes, parcelles cadastrées, section C, n° 0588, 0177, 0176, 0178 et 0058, le Pendants îlot 1, parcelles cadastrées, section C, n° 0402, 0428, 0407, 0406 et 0408, les Pendants îlot 2, parcelles cadastrées, section C, n° 0239 et 0238 d'une surface totale de 0,24 km², tel indiqué sur le plan annexé à la présente,

3. ZA EnR Géothermie

L'ensemble du territoire communal, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

4. ZA EnR Bois énergie

Pour les projets en bois énergie : le secteur, Bourg-école, parcelles cadastrées, section C, n°142 et 143 d'une surface totale 0,0595 ha, tel indiqué sur le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré :

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR), proposées, telles qu'indiquées dans les plans joints,
- CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique de Haute-Vienne et à la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures ;

La Maire, Marie-Claude BEYRAND



